

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024- 99

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DE PRA-PEYRON

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise MAISON MONTAGNE SAS en date du 29 juillet 2024 pour réaliser des travaux de construction : livraison et montage ossature bois, sur la propriété de Madame CAPPANERA Brigitte sise 44 route de Pra-Peyron,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, route de Pra-Peyron, lundi 2 septembre de 10 heures à 15 heures. L'accès aux chemins de Pierre pointue et de la Dame au loup sera impossible sur ce créneau horaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise MAISON MONTAGNE SAS, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 28 août 2024



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.